

## **R E G I O N W A L L O N N E**

### **LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu la délibération du Conseil communal de Jalhay du 24 septembre 2001 décidant le l'institution de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 10 octobre 2001 au 10 novembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2001 de Jalhay proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable émis par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en date du 1<sup>er</sup> mars 2002;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 7616 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 12 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal de Jalhay du 20 décembre 2001 est conforme au prescrit décretaal;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Jalhay tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2001 est approuvé.

**Est désigné en qualité de président de la Commission : Monsieur CARMANNE Michel**

**Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :**

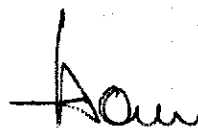
Effectif	1 <sup>er</sup> suppléant
MOUREAU Joseph	MAGIS André
THOREZ Nathalie	QUOILIN Anne
FRANSSEN Eva	LEDENT Edgard

**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :**

Effectif	1 <sup>er</sup> suppléant
BREDO Olivier	DOTHEE Dominique
DEFECHEREUX Iwan	DECKERS Willy
EVRRARD Michel	BECO Jacques
FRANSOLET Marcel	JEROME Raymond
FURNEMONT Michel	DEFECHEREUX Olivier
MATHIEU Julien	KONINCKX Bernard
MERTENS Günter	PIRONNET Annick
MOULAN Vincent	NOEL Eric
RENARD Eugénie	DUMONT André

**Article 2** - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Jalhay.

Fait à Namur, le 20 MARS 2002



**Michel FORET**  
Ministre de l'Aménagement du territoire,  
de l'Urbanisme et de l'Environnement